

# FICHE RESSOURCE – LE DISPOSITIF 2S2C

Malgré la mobilisation continue des professionnels de l'éducation et des mouvements d'éducation populaire, la période de confinement a exacerbé les inégalités sociales et scolaires et impose aujourd'hui une action concertée et résolue, dans un contexte de déconfinement et de contraintes sanitaires encore prégnant.

Le gouvernement a proposé un ensemble de mesures qui convergent vers l'objectif d'accompagner cette relance de l'activité des espaces éducatifs, le dispositif 2S2C en fait partie. Vous en trouverez une présentation exhaustive ci-dessous, organisée grâce au sommaire suivant :

<b>1. Point de situation sur la réouverture des écoles et des collèges.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Présentation du dispositif 2S2C (SPORT SANTE / CULTURE CIVISME).....</b>	<b>3</b>
<b>3. Un dispositif qui soulève quelques questions .....</b>	<b>5</b>
→ Le dispositif est-il un dispositif temporaire, lié à la crise sanitaire, ou sera-t-il appelé à s'inscrire dans la durée ? .....	5
→ Sur quels acteurs le dispositif prendra-t-il appui ? .....	5
→ Quels effets du protocole sanitaire sur les actions ? .....	6
→ Que va permettre le financement ? .....	6
→ Quel rôle pour les familles dans le dispositif ? .....	6
<b>4. Quelques pistes d'action .....</b>	<b>6</b>
<b>5. Comment est accueilli le dispositif par les acteurs éducatifs ?.....</b>	<b>7</b>
<b>6. Focus : le groupe d'appui départemental (GAD) .....</b>	<b>7</b>
<b>7. En complément.....</b>	<b>8</b>

Le dispositif 2S2C s'adresse aux enfants qui ont repris le chemin de l'école, et vise à augmenter les capacités d'accueil des établissements scolaires en proposant des activités culturelles et sportives, sur le temps scolaire et en complément de l'école, via les associations locales et les clubs sportifs notamment.

Il est mobilisé dans le cadre d'une convention entre l'IA et la collectivité locale d'accueil des activités. L'Etat en assure le financement en accordant un budget aux collectivités qui le mettront en place.

La création du dispositif 2S2C s'inscrit comme une mesure qui doit contribuer à développer d'accueil des élèves dans le cadre de la réouverture des écoles.

## 1. Point de situation sur la réouverture des écoles et des collèges

Cette réouverture s'est déroulée le 11 mai pour le 1<sup>er</sup> degré et le 20 mai pour les collèges (6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>).

- Ecoles : ce sont 20% des élèves qui ont fait leur retour en classe.
- Collèges : au 20 mai ce sont 280 000 élèves qui ont regagné leurs établissements, situés en zone verte, soit 30% des effectifs.

Ces chiffres globaux cachent en réalité des situations très contrastées en fonction des territoires allant de 10% (voir 0% comme en Corse) à plus de 40% des élèves reprenant le chemin de l'école.

Philippe Vincent, SG du SNPDEN (*syndicat National des Personnels de Direction de l'Education Nationale*) souligne que l'objectif sera difficile à atteindre. Pour l'heure cette reprise s'est faite dans de bonnes conditions du fait de la faiblesse des effectifs accueillis, du nombre d'adultes disponible plus important qu'en primaire, notamment de personnels non enseignants, de locaux plus vaste et enfin d'un protocole sanitaire plus facile à tenir avec des élèves plus âgés.

La commission Affaires culture et Education de l'Assemblée nationale a présenté [un rapport](#) sur le suivi de la crise sanitaire le 26 mai (une centaine d'auditions, 7 ministres entendus), rédigé par Bruno Studer (LREM, Bas-Rhin), président de la commission.

Le rapport est organisé en 6 parties qui abordent la situation dans l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, la recherche, la culture, les médias et industries culturelles et le sport et la vie associative.

Pour l'enseignement scolaire des difficultés sont encore identifiées et la commission appelle à plusieurs points de vigilance :

- La mise en place d'un « numérique éducatif véritablement national » avec l'appel à une formation plus poussée des enseignants aux méthodes de l'enseignement à distance et, face à l'insuffisance et au manque de sécurité des outils de communication mis à la disposition des enseignants, à une stratégie du numérique éducatif pensée et organisée au niveau national.
- La difficulté à assurer le respect des gestes barrières dans la durée (locaux inadaptés, lieux sanitaires insuffisants, âge des enfants de maternelle et élèves en situation de handicap).

- Le manque en personnel médical dans les établissements scolaires, ainsi que celui en personnel communal dans certaines collectivités.
- Des transports scolaires pour lesquels les contraintes sanitaires seront difficiles à tenir pour accompagner la réouverture des collèges et des lycées.
- Une réouverture des internats qui s'annonce complexe avec une présence continue des élèves et la capacité d'accueil de leurs chambres
- Pour l'enseignement agricole, la commission appelle à une coordination interministérielle plus précise. Le protocole sanitaire a été publié tardivement pour l'enseignement agricole.

Certaines questions demeurent, concernant notamment les conditions à mettre en œuvre pour élargir l'accueil aux classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, le retour en classe des élèves les plus en difficultés, et perdus de vue lors du confinement, et enfin la rentrée de septembre 2020.

Le constat d'ensemble est, que pour l'heure, la réouverture des écoles et des collèges n'a pas permis le retour en classe des élèves les plus en difficulté.

« La priorité est de pouvoir « **permettre à un maximum d'enfants de reprendre contact avec l'institution scolaire** » avant la fin de l'année, souligne-t-on dans l'entourage du ministre [Jean-Michel Blanquer](#) (article RTL.fr du 26/05), notamment à [ceux qui en ont « le plus besoin »](#). Mais le ministre l'a reconnu récemment : « Nous voudrions que certains enfants aillent à l'école et nous n'y arrivons pas ». »

## 2. Présentation du dispositif 2S2C (SPORT SANTE / CULTURE CIVISME)

C'est dans ce contexte que, le 4 mai 2020, la DGESCO publiait la circulaire relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages à compter du 11 mai.

**Ce texte établissait 4 situations dans lesquelles un élève pouvait être placé :**

- en classe,
- en étude,
- à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance,
- **en activité grâce à un accueil organisé par les communes dans le cadre du dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C).**

Le dispositif 2S2C a vocation à se déployer sur le temps scolaire et ce à l'initiative des communes.

Il vise assurer localement l'accueil progressif des enfants, sur le temps scolaire, par d'autres intervenants que les professeurs si le nombre d'élèves en classe est supérieur aux règles sanitaires imposées en raison de l'épidémie de Covid-19.

Retrouvez ici le point d'information de la DGESCO aux recteurs sur la mise en œuvre du dispositif : [Point d'information de la DGESCO](#)

# FICHE RESSOURCE – LE DISPOSITIF 2S2C

Sa mise en œuvre est définie localement avec les inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, les services déconcentrés en charge du sport, les collectivités et les acteurs associatifs, ce qui implique la nécessité d'une coordination locale.

Une « Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire » est établie entre la commune ou l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et le Dasen.

## Modèle convention type 2S2C

Une annexe, qui devra jointe à la convention, vient préciser les objectifs et fournir quelques pistes d'activités.

Le dispositif 2S2C y est présenté comme une « offre de nouvelles perspectives pour compléter le travail en classe du fait des conditions sanitaires de reprise ».

- Les objectifs en matière d'activité sportive visent notamment la remise en forme physique et psychologique et le lien avec l'éducation à la santé après une période de confinement ;
- Dans le champ artistique et culturel, il s'agira de favoriser le retour à des pratiques en privilégiant la réalisation de projets, la découverte d'œuvres musicales ou plastiques...
- En matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, les activités devront, entre autres, viser à
- Retisser des liens entre les enfants entre eux, et entre les enfants et les adultes, recréer un collectif d'activités et de travail.

## Annexe convention 2S2C

En tout état de cause, les activités proposées devront se dérouler dans le respect des règles sanitaires applicables au cadre scolaire (cf. page 25 du protocole). Pour rappel les principes généraux définis lors de la réouverture des écoles et des établissements par le MEN sont au nombre de 5 : appliquer les gestes barrières maintenir la distanciation sociale, limiter au maximum le brassage des élèves, assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels et Communiquer et informer.

La décision de la participation des enfants à cet accueil sera laissée à l'appréciation des familles.

Ce dispositif dispose d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 250 millions. Plus précisément, les moyens alloués aux communes s'élèveront à 110 € par jour et par groupe de 15 élèves.

Pour Agnès le Brun de l'AMF, et selon les chiffres du MEN le programme 2S2C a été mis en place sur une centaine de communes (environ 200 écoles et 2800 élèves). Une enquête du Snuipp-FSU indique que les 2S2C sont en vigueur dans 18 % des communes.

### 3. Un dispositif qui soulève quelques questions

Dans la mise en œuvre du dispositif, les liens institutionnels que nous avons et les retours des Fédérations départementales permettent d'ores et déjà d'identifier plusieurs points de vigilance :

→ **Le dispositif est-il un dispositif temporaire, lié à la crise sanitaire, ou sera-t-il appelé à s'inscrire dans la durée ?**

Le dispositif, **prévu pour aller jusqu'à fin juin**, a en fait peu de temps pour être élaboré et déployé par les communes. Il va nécessiter un gros travail de concertation et ce dans des délais très courts, à l'heure où tous les conseils municipaux ne sont pas définitivement installés (nouvelles équipes ou encore élection du 2<sup>ème</sup> tour à venir dans 4 semaines).

Ce dispositif sera-t-il reconduit en septembre, sous une forme identique ou différente ? C'est en tout cas ce que laisse entendre l'[Intervention de JM Blanquer au Sénat 19 mai 2020](#)

*« Nous devons accorder une plus grande place au sport et à la culture à l'école. C'est une des conséquences de ce qui est train de se passer. Cela illustre le fait qu'une contrainte forte, une circonstance négative, peut amener des évolutions positives si nous travaillons bien.*

*Nous avons de toute façon pour objectif de développer, en lien avec les collectivités, la place du sport et de la culture à l'école. Le dispositif 2S2C, qui préfigure cette évolution, fait déjà l'objet d'une convention type. J'étais ce matin en visioconférence avec les présidents d'associations d'élus : une aide financière de 110 euros est prévue par groupe de quinze élèves et par journée. Par ailleurs, le ministre de l'action et des comptes publics crée un compte dit « Covid » dans la comptabilité des collectivités locales pour prendre en compte les surcoûts occasionnés par la crise. »*

→ **Sur quels acteurs le dispositif prendra-t-il appui ?**

De nombreux acteurs : associations, associations complémentaires de l'école, intervenants artistiques, club sportifs peuvent être amenés à intervenir dans le dispositif. En fonction de la réalité des territoires, notamment en termes de ressources associatives, d'intervenants disponibles, le dispositif n'est-il pas susceptible de s'ouvrir à des intervenants sans expérience de l'action dans un cadre scolaire et/ou auprès d'un public enfant ? Notre présence au sein des Gad est déterminante pour notamment y faire valoir la place et le rôle des associations d'éducation populaire et complémentaires de l'école.

## → Quels effets du protocole sanitaire sur les actions ?

Il ne fait aucun doute que les équipes d'animation vont être confrontées aux mêmes difficultés que les enseignants pour assurer l'application de ce protocole sanitaire : configuration des locaux scolaires, respect par les enfants et les jeunes des consignes données... La formation des animateurs au protocole sera donc enjeu important.

Par ailleurs, le défi auquel vont être confrontés les animateurs sera celui de réussir à animer des groupes d'enfants, à favoriser leurs interactions et à leur permettre de prendre plaisir aux activités proposées dans ce cadre sanitaire contraint. A ce sujet, [le « padlet » crée par la Ligue de l'enseignement du Loir et Cher](#) et abondé par plusieurs autres fédérations peut constituer un point d'appui intéressant.

## → Que va permettre le financement ?

Les associations d'élus s'inquiètent des moyens financiers alloués au dispositif qu'elles jugent insuffisants.

Dans le cas précis des activités culturelles, elles notent par exemple que la rémunération des intervenants par la Drac s'élève habituellement à 60€ de l'heure.

## → Quel rôle pour les familles dans le dispositif ?

Le lien avec les familles n'est pas spécifiquement évoqué excepté dans la dimension que la participation de leurs enfants au dispositif nécessite leur accord. L'appui sur nos pratiques pour développer le lien avec les familles et le renforcement, pendant le confinement, des relations nouées entre les établissements et les familles permettent de penser que les acteurs au local pourront développer des modalités visant à associer les parents au dispositif.

## 4. Quelques pistes d'action

- Investir les GAD et y faire valoir la place des associations complémentaires de l'école dans le cadre des propositions éducatives complémentaires comme de la qualification de l'offre éducative
- En concertation avec l'USEP, faire des propositions qui investissent aussi fortement la dimension Culture-Civisme. L'annexe à la convention précise bien qu'il s'agit d'éducation au civisme et à la citoyenneté.
- Compte tenu des réactions des équipes enseignantes, il est sans doute impératif que le lien avec les équipes éducatives (information, concertation, échanges...) soit posé comme un incontournable.

### 5. Comment est accueilli le dispositif par les acteurs éducatifs ?

Si le dispositif offre une nouvelle possibilité de développement d'activités éducatives, culturelles et sportives, il rencontre cependant de fortes résistances et soulève de nombreuses craintes de la part des acteurs éducatifs. Un des principaux points d'achoppement se situe dans le fait que ces nouvelles activités s'inscriront dans le temps scolaire et seront assurées par d'autres personnels que le personnel enseignant ; il marque par ailleurs un nouveau mode d'intervention des collectivités dans ce temps.

Selon l'AMF, il sera difficile d'étendre le dispositif notamment en raison d'un manque de ressources humaines (animateurs municipaux) et d'une compensation financière insuffisante. Favorable à ce type de dispositif, Agnès le Brun préconise cependant de que les efforts des acteurs visent à aller vers une journée d'école complète.

Le Réseau Français des Villes Educatrices interroge également ces enjeux dans le cadre d'un communiqué de presse. Il rappelle également l'importance de travailler avec les acteurs complémentaires de l'école pour conduire une action éducative de qualité.

De son côté, le milieu enseignant réserve un accueil pour le moins mitigé au dispositif, qui pourra influencer sur les relations entre animateurs et équipes éducatives. Sur le terrain, certaines équipes enseignantes se sont opposées à la mise en place du dispositif, y voyant une intrusion dans leur périmètre d'action et pour les élèves, le risque, renforcé dans cette période d'une confusion des rôles

Le SNEP-FSU a qualifié le dispositif de « destructeur » pour l'EPS » et reproche à l'UNSS de s'y être lancée sans concertation de ses instances et des enseignants. D'autres syndicats enseignants comme le SE-UNSA, pointe les difficultés de mise en œuvre, souligne surtout le manque de concertation dans un contexte tendu pour toutes les équipes et y voit une manière de masquer le manque de moyens de l'École. Pour le Snuipp, le risque est avant tout celui d'une externalisation en matière d'EPS et de culture. Sa crainte est de voir perdurer le dispositif dans le système scolaire.

### 6. Focus : le groupe d'appui départemental (GAD)

Les Groupes d'appui Départementaux sont aujourd'hui réactivés et renforcés, avec l'intégration notamment de l'UNSS et de l'UFOLEP, et ce pour assurer une coordination départementale du dispositif 2S2C.

Institué par la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013, et réaffirmé par les circulaires n° 2014-184 du 19 décembre 2014 et n° 2016-165 du 8 novembre 2016, le groupe d'appui départemental (GAD) est une instance partenariale co-pilotée par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) et le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS). Le Gad s'associe le concours éventuel d'autres services de l'État, notamment des caisses d'allocations familiales et du conseil départemental,

## FICHE RESSOURCE – LE DISPOSITIF 2S2C

en lien avec les associations aptes à proposer un appui méthodologique au projet éducatif territorial (PEdT).

Il accompagne les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans la phase d'élaboration de leur PEdT (informations, aide à la rédaction, soutien au repérage des ressources locales...).

Il facilite la mise en place d'activités périscolaires de qualité : mutualisation et diffusion des pratiques efficaces, formation et mise en réseaux des acteurs (coordinateurs des PEdT, enseignants, Atsem, animateurs...) et dans leur démarche d'évaluation.

Depuis septembre 2018, le GAD accompagne également la mise en œuvre du Plan mercredi, continuité du PEdT, et instruit les dossiers en référence avec les critères définis par la charte label qualité Plan mercredi.

Le GAD se compose des services de l'État, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et la caisse d'allocations familiales (CAF).

Généralement, le GAD assure ses missions selon deux modalités :

- le GAD restreint (la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, la direction départementale de la cohésion sociale et la caisse d'allocations familiales) ;
- le GAD élargi associe les services compétents des collectivités locales et territoriales (Association des maires de France, Association des maires ruraux de France, conseil départemental), les associations dont l'expertise est reconnue dans la mise en œuvre de projets éducatifs (CDOS, USEP, Fédérations départementales Ligues de l'enseignement, Francas, etc.) et les représentants des parents.

*On a pu constater que le niveau d'accompagnement apporté aux communes pouvait varier d'un département à l'autre. Depuis leur création, certains GAD sont restés actifs, notamment lors de la mise en œuvre du Plan mercredi, même si celle-ci reste très inégale suivant les territoires.*

*De même certains ont, dès leur installation en 2013, développé un travail partenarial très fort associant largement les associations complémentaires de l'école. Le lancement du dispositif 2S2C devrait marquer une nouvelle étape dans le développement de cet espace de concertation et de coordination.*

*Intégrer les GAD demeure un enjeu fort pour les fédérations départementales qui veulent poursuivre leur action dans le développement et l'accompagnement des projets éducatifs de territoire.*

### 7. En complément

Plusieurs protocoles, dans différents domaines, relatifs au dispositif d'appui à la reprise scolaire ont été établis :

# FICHE RESSOURCE – LE DISPOSITIF 2S2C

[Protocole relatif au dispositif d'appui à la reprise scolaire « Sport, santé, culture, civisme » en sortie de confinement à destination des acteurs culturels \(Ministère de la Culture et Ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse\)](#)

[Protocole relatif au dispositif d'appui à la reprise scolaire « Sport, santé, culture, civisme » en sortie de confinement à destination des fédérations et des clubs sportifs \(Ministère des Sports et Ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse\)](#)

[FAQ le dispositif 2S2C qu'est ce que c'est ? MENJ](#)

[Document AMF – Conditions de réouverture progressive des écoles primaires à partir du 11 mai](#)

[Page Ministère des sports 2S2C](#)

[Page de l'académie de Besançon consacrée à la mise en place du dispositif 2S2C](#)

[Web conférence 2S2C du 28 mai 2020](#)

[Support de présentation du dispositif 2S2C](#)